

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 26 mai 2020 à 19 heures, par vidéoconférence.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Guillaume Massicotte, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présentes M^{me} Manon Bernard, directrice générale, et M^e Kim V. Dumouchel, greffière.

RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

VU les événements du coronavirus (COVID-19), la séance de conseil s'étant tenue par vidéoconférence, les citoyens ont été invités à envoyer leurs questions à communications@ville.valleyfield.qc.ca ou encore par l'application Messenger de la page Facebook de la Ville au plus tard le lundi 25 mai 2020 à midi.

Les questions posées lors de cette première période de questions portaient sur le projet de Maison des Aînés et peuvent être regroupées sous les thèmes suivants :

- préservation de la vue sur la baie Saint-François et des espaces verts;
- autres lieux d'implantation dans la ville et dans d'autres villes;
- impact sur la circulation.

2020-05-252 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 26 mai 2020.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les sommaires décisionnels relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 26 mai 2020, tel que préparé, à savoir :

1. **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

- 4.1** Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 avril 2020 et de la séance extraordinaire du 5 mai 2020

5. DIRECTION GÉNÉRALE

- 5.1** Avenant à l'entente de partenariat sur la gestion des rampes de mise à l'eau publiques sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry

- 5.2** Vente d'une partie du lot 3 817 053 au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 6.1** Acceptation de la retraite de madame Johanne Picard au poste de commis à la paie au Service des finances et de l'informatique

- 6.2** Mesure disciplinaire de l'employé numéro 06485

- 6.3** Mesure disciplinaire de l'employé numéro 12005

- 6.4** Nomination au poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics

- 6.5** Nomination au poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics

- 6.6** Nomination au poste de secrétaire niveau II au Service récréatif et communautaire

- 6.7** Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 19 avril au 23 mai 2020

7. SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

- 7.1** Acceptation du dépôt des questions ou observations relatives au dossier prioritaire dans le cadre de la COVID-19 : projet de règlement 149-03

- 7.2** Acceptation du dépôt des questions ou observations relatives au dossier prioritaire dans le cadre de la COVID-19 : projet de règlement 150-30

- 7.3 Acceptation du dépôt des questions ou observations relatives au dossier prioritaire dans le cadre de la COVID-19 : projet de règlement 150-31
- 7.4 Acceptation du dépôt des questions ou observations relatives aux dossiers prioritaires dans le cadre de la COVID-19 : dérogations mineures DM2020-0028, DM2020-0029, DM2020-0030, DM2020-0032
- 7.5 Modification de la résolution 2020-01-044 concernant la vente du lot 6 341 450 sis dans l'emprise du boulevard Bord-de-l'Eau
- 7.6 Nomination et révocation de responsables et mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction
- 7.7 Protocole d'entente avec la Régie du logement du Québec relatif à la location de locaux de la cour municipale de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield

8. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE

- 8.1 Approbation des registres de chèques, de transferts bancaires et de paiements Internet
- 8.2 Dépôt du rapport budgétaire au 19 mai 2020

9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 9.1 Prolongation de délai de l'offre d'achat de monsieur Charles Déry
- 9.2 Prolongation de délai de l'offre d'achat d'Atelier Quenneville inc.
- 9.3 Renouvellement du contrat de location d'un local situé au 1140, boulevard des Érables avec la compagnie Pyrowave inc.

10. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Contrat de location avec Resto chez Mckey pour l'exploitation d'un restaurant au Parc régional des Îles-de-Saint-Timothée
- 10.2 Protocole d'entente avec la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent relatif à la gestion du marché public

11. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 11.1 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure des 9-11-11A, rue Saint-Philippe afin d'autoriser la marge avant pour la

véranda et la maison et réponse à cette demande

- 11.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure des 81-85, rue des Harfangs afin d'autoriser une habitation d'un étage jumelée à une habitation de deux étages et réponse à cette demande
- 11.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 312, rue Poissant afin d'autoriser la marge pour le garage détaché et réponse à cette demande
- 11.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure pour le futur lot 6 371 597 situé sur l'avenue Pierre-Dansereau afin d'autoriser la largeur frontale dudit lot et réponse à cette demande
- 11.5 Autorisation de délivrance d'un certificat de non-objection dans le cadre d'un projet résidentiel entre les rues des Érables et Trudeau
- 11.6 Autorisation pour l'installation d'enseignes temporaires dans le cadre de la COVID-19
- 11.7 Réponse à la demande pour autoriser l'aménagement, sur le mur arrière du bâtiment situé au 307, rue Victoria, d'une galerie couverte et d'un escalier non emmuré donnant accès au deuxième étage en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.8 Vente d'une partie du lot 4 465 355 située dans l'emprise de la rue Saint-Lambert

12. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 12.1 Ententes intermunicipales avec la Ville de Lévis relatives à la fourniture du service de réponse aux appels d'urgence (9-1-1) et à la répartition des appels de nature incendie du CSAU incendie

13. APPELS D'OFFRES

- 13.1 Appel d'offres public 2020-04 : plantation d'arbres
- 13.2 Appel d'offres public 2020-22 : réparation de pavage en enrobés bitumineux pour l'année 2020
- 13.3 Appel d'offres public 2020-24 : achat d'un tamiseur rotatif industriel
- 13.4 Appel d'offres public 2020-28 : services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux 2020-2021
- 13.5 Appel d'offres sur invitation 2020-ENV-01 : traitement des frênes municipaux au TreeAzin

13.6 Appel d'offres sur invitation 2020-ENV-08 : réfection des toitures au camp Bosco

13.7 Appel d'offres sur invitation 2020-ENV-16 : conciergerie des deux casernes

13.8 Appel d'offres sur invitation 2020-ING-18 : scellement de fissures 2020

14. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

14.1 Adoption du Règlement 209-20 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation

14.2 Adoption du Règlement 382 décrétant des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Chemin du golf et ses branches 1, 2 et 3

14.3 Adoption du Règlement 383 sur l'accès aux rampes de mise à l'eau publiques

14.4 Avis de motion pour un règlement concernant la division du territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en huit (8) districts électoraux

14.5 Dépôt et adoption du projet de règlement 375 concernant la division du territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en huit (8) districts électoraux

15. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

15.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 380 décrétant divers travaux de réfection des infrastructures sur la rue Marleau ainsi qu'un emprunt de 2 130 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

15.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 381 décrétant la modernisation du réseau d'éclairage public ainsi qu'un emprunt de 2 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

15.3 Suivi du Règlement 296-01 modifiant le Règlement 296 décrétant des travaux d'infrastructures dans le secteur nord-ouest du parc industriel et portuaire Perron afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 200 000 \$

16. RÈGLEMENTS D'URBANISME

16.1 Adoption du Règlement 149-03 modifiant le Règlement 149 concernant le lotissement

16.2 Avis de motion pour un règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels

16.3 Dépôt et adoption du projet de règlement 370 concernant les ententes relatives à des

travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels

- 16.4 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme
- 16.5 Dépôt et adoption du projet de règlement 148-09 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme
- 16.6 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de permettre les maisons pour aînés et alternatives dans la zone P-611 ainsi que l'ajout et la modification de certaines normes
- 16.7 Dépôt et adoption du projet de règlement 150-32 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de permettre les maisons pour aînés et alternatives dans la zone P-611 ainsi que l'ajout et la modification de certaines normes
- 16.8 Dépôt et adoption du second projet de règlement 150-30 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de permettre l'extension d'un usage dérogatoire dans la zone A-921 (Carrière Dolomite) et la modification de certaines normes
- 16.9 Dépôt et adoption du second projet de règlement 150-31 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

18. **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

19. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

2020-05-253 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2020 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 MAI 2020

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 avril 2020 et de la séance extraordinaire du 5 mai 2020 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 21 mai 2020;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 avril 2020 et de la séance extraordinaire du 5 mai 2020, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2020-05-254 AVENANT À L'ENTENTE DE PARTENARIAT SUR LA GESTION DES RAMPES DE MISE À L'EAU PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat signée le 1^{er} mai 2019 sur la gestion des rampes de mise à l'eau publiques sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry (MRC), pour la période 2019 à 2021;

ATTENDU QU'un règlement sur l'accès aux rampes de mise à l'eau publiques sera adopté à la séance du 26 mai 2020;

VU la recommandation de la directrice générale d'autoriser la signature d'un avenant afin de modifier certaines modalités de l'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE conclure l'avenant à l'entente de partenariat avec les municipalités faisant partie de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry et la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry (MRC) sur la gestion des rampes de mise à l'eau publiques sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

D'autoriser M^{me} Manon Bernard, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2020-05-255 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 3 817 053 AU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-OUEST

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (CISSSMO) désire acheter une partie du lot 3 817 053 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, située dans le secteur du Parc des Mouettes;

ATTENDU QUE le CISSSMO a présenté une offre pour acquérir ladite partie du lot en date du 22 janvier 2020;

VU la recommandation de la directrice générale d'autoriser la vente de ladite partie de lot;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la promesse bilatérale de vente et d'achat du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (CISSSMO), pour la vente d'une partie du lot 3 817 053 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, située dans le secteur du Parc des Mouettes, pour une superficie approximative de 14 020,42 mètres carrés, pour la somme de 2 263 596,81 \$, représentant 161,45 \$ le mètre carré, taxes en sus si applicable;

D'autoriser le maire, M. Miguel Lemieux, et la directrice générale, M^{me} Manon Bernard, à signer la promesse bilatérale de vente et d'achat;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acheteur;

QUE le revenu de cette vente soit déposé dans le « revenu reporté aux fins de parcs et terrains de jeux » de la Ville;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2020-05-256 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MADAME JOHANNE PICARD AU POSTE DE COMMIS À LA PAIE AU SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE

VU la lettre formulée par M^{me} Johanne Picard avisant la Ville de sa retraite au poste de commis à la paie au Service des finances et de l'informatique;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la retraite de M^{me} Johanne Picard au poste de commis à la paie au Service des finances et de l'informatique, celle-ci prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2020;

DE remercier M^{me} Picard pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2020-05-257 MESURE DISCIPLINAIRE DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 06485

CONSIDÉRANT les informations transmises par la directrice du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT le dossier de l'employé numéro 06485;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'imposer une mesure disciplinaire à l'employé numéro 06485, soit une suspension sans solde de six (6) jours;

QUE les dates de suspension soient fixées par le Service des ressources humaines et le Service de l'environnement et des travaux publics.

ADOPTÉ

2020-05-258 MESURE DISCIPLINAIRE DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 12005

CONSIDÉRANT les informations transmises par la directrice du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT le dossier de l'employé numéro 12005;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith, appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

D'imposer une mesure disciplinaire à l'employé numéro 12005, soit une suspension sans solde de un (1) jour;

QUE la date de suspension soit fixée par le Service des ressources humaines et le Service de l'environnement et des travaux publics.

ADOPTÉ

2020-05-259 NOMINATION AU POSTE DE JOURNALIER AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à la nomination d'un journalier au Service de l'environnement et des travaux publics, poste présentement vacant;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Jacques Smith, et résolu à l'unanimité

DE nommer M. Maxime Bergeron au poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics, avec une période de probation de 60 jours travaillés;

QUE la date d'affectation de M. Bergeron à ce poste soit prévue le 27 mai 2020;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Bergeron soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2020-05-260 NOMINATION AU POSTE DE JOURNALIER AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à la nomination d'un journalier au Service de l'environnement et des travaux publics, poste présentement vacant;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

DE nommer M. Mathieu Jutras-Gingras au poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics, avec une période de probation de 60 jours travaillés;

QUE la date d'affectation de M. Jutras-Gingras à ce poste soit prévue le 1^{er} juin 2020;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Jutras-Gingras soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2020-05-261 NOMINATION AU POSTE DE SECRÉTAIRE NIVEAU II AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une secrétaire niveau II au Service récréatif et communautaire, poste présentement vacant;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

DE nommer M^{me} Geneviève Hallé-Bérubé au poste de secrétaire niveau II au Service récréatif et communautaire, avec une période de probation de 120 jours travaillés à compter de la date d'entrée en fonction prévue le 15 juin 2020;

QUE la rémunération de M^{me} Hallé-Bérubé soit fixée à la classe 4, échelon 2, de la grille salariale prévue à l'annexe « B » de la convention collective du Syndicat National des fonctionnaires municipaux de Salaberry-de-Valleyfield et que ses conditions de travail soient prévues à ladite convention collective en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2020-05-262 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 19 AVRIL AU 23 MAI 2020

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 19 avril au 23 mai 2020

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en mai 2020 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 19 avril au 23 mai 2020.

ADOPTÉ

2020-05-263 ACCEPTATION DU DÉPÔT DES QUESTIONS OU OBSERVATIONS RELATIVES AU DOSSIER PRIORITAIRE DANS LE CADRE DE LA COVID-19 : PROJET DE RÈGLEMENT 149-03

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a établi une procédure afin d'aller de l'avant avec les dossiers nécessitant la participation de citoyens;

ATTENDU QU'afin de se faire entendre par le conseil municipal relativement au projet de règlement 149-03, toute personne ou tout organisme devait transmettre ses commentaires au Service de l'urbanisme et des permis au plus tard le 22 mai 2020 à 16 h 30;

VU le dépôt devant ce conseil du document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire n'a été transmis;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière et par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire relatif au dossier prioritaire pour le projet de règlement 149-03 n'a été déposé au Service de l'urbanisme et des permis au 22 mai 2020.

ADOPTÉ

2020-05-264 ACCEPTATION DU DÉPÔT DES QUESTIONS OU OBSERVATIONS RELATIVES AU DOSSIER PRIORITAIRE DANS LE CADRE DE LA COVID-19 : PROJET DE RÈGLEMENT 150-30

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a établi une procédure afin d'aller de l'avant avec les dossiers nécessitant la participation de citoyens;

ATTENDU QU'afin de se faire entendre par le conseil municipal relativement au projet de règlement 150-30, toute personne ou tout organisme devait transmettre ses commentaires au Service de l'urbanisme et des permis au plus tard le 22 mai 2020 à 16 h 30;

VU le dépôt devant ce conseil du document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière par lequel il est fait mention des commentaires reçus;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière et par lequel il est fait mention des commentaires relatifs au dossier prioritaire pour le projet de règlement 150-30 déposés au Service de l'urbanisme et des permis au 22 mai 2020.

ADOPTÉ

2020-05-265 ACCEPTATION DU DÉPÔT DES QUESTIONS OU OBSERVATIONS RELATIVES AU DOSSIER PRIORITAIRE DANS LE CADRE DE LA COVID-19 : PROJET DE RÈGLEMENT 150-31

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a établi une procédure afin d'aller de l'avant avec les dossiers nécessitant la participation de citoyens;

ATTENDU QU'afin de se faire entendre par le conseil municipal relativement au projet de règlement 150-31, toute personne ou tout organisme devait transmettre ses commentaires au Service de l'urbanisme et des permis au plus tard le 22 mai 2020 à 16 h 30;

VU le dépôt devant ce conseil du document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire n'a été transmis;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière et par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire relatif au dossier prioritaire pour le projet de règlement 150-31 n'a été déposé au Service de l'urbanisme et des permis au 22 mai 2020.

ADOPTÉ

2020-05-266 ACCEPTATION DU DÉPÔT DES QUESTIONS OU OBSERVATIONS RELATIVES AUX DOSSIERS PRIORITAIRES DANS LE CADRE DE LA COVID-19 : DÉROGATIONS MINEURES DM2020-0028, DM2020-0029, DM2020-0030, DM2020-0032

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a établi une procédure afin d'aller de l'avant avec les dossiers nécessitant la participation de citoyens;

ATTENDU QU'afin de se faire entendre par le conseil municipal relativement aux demandes de dérogation mineure DM2020-0015, DM2020-0028, DM2020-0029, DM2020-0030, DM2020-0032, tout intéressé devait faire parvenir ses questions ou observations au Service de l'urbanisme et des permis au plus tard le 22 mai 2020 à 16 h 30;

VU le dépôt devant ce conseil du document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière par lequel il est fait mention qu'aucune question ou observation n'a été transmise;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière et par lequel il est fait mention qu'aucune question ou observation relative aux dossiers prioritaires pour les dérogations mineures DM2020-0028, DM2020-0029, DM2020-0030, DM2020-0032 n'a été déposée au Service de l'urbanisme et des permis au 22 mai 2020.

ADOPTÉ

2020-05-267 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2020-01-044 CONCERNANT LA VENTE DU LOT 6 341 450 SIS DANS L'EMPRISE DU BOULEVARD BORD-DE-L'EAU

ATTENDU QU'à la séance du conseil du 21 janvier 2020, le conseil a autorisé la vente d'une partie de l'emprise du boulevard Bord-de-l'Eau à M. Jacques Vallée sans garantie légale;

ATTENDU QU'après vérification de la chaîne de titres, il y a lieu d'autoriser la vente sans garantie légale, mais avec garantie de titre;

VU la recommandation de la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière de modifier la résolution 2020-01-044 afin de vendre le lot sans garantie légale, mais avec garantie de titre;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

DE modifier la résolution 2020-01-044 afin d'autoriser la vente du lot 6 341 450 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à M. Jacques Vallée, et ce, sans garantie légale, mais avec garantie de titre.

ADOPTÉ

2020-05-268 NOMINATION ET RÉVOCATION DE RESPONSABLES ET MISE À JOUR DE LA LISTE DES RESPONSABLES DE LA DÉLIVRANCE DES CONSTATS D'INFRACTION

VU le dépôt devant ce conseil de la mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction, tel que préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

DE procéder à la nomination de MM. Simon Bourget-Hickey, Adrien Bulot, Michaël Daoust et Éric Caouette, surveillants d'activités, à titre de responsables de la délivrance des constats d'infraction pour l'application de la réglementation municipale en matière pénale, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom de la Ville, lorsque applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction.

ADOPTÉ

2020-05-269 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA RÉGIE DU LOGEMENT DU QUÉBEC RELATIF À LA LOCATION DE LOCAUX DE LA COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Régie du logement du Québec et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la location de locaux de la cour municipale de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation de la greffière à la cour municipale d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec la Régie du logement du Québec relatif à la location de locaux situés à la cour municipale de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2020-05-270 APPROBATION DES REGISTRES DE CHÈQUES, DE TRANSFERTS BANCAIRES ET DE PAIEMENTS INTERNET

Le registre des chèques émis numéros 98235 à 98404, le registre des transferts bancaires émis numéros S12219 à S12320 et le registre des paiements Internet émis numéros 3632 à 3683 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits :

- au registre des chèques émis numéros 98235 à 98404 totalisant 6 873 204,85 \$;
- au registre des transferts bancaires émis numéros S12219 à S12320 totalisant 3 113 472,46 \$;
- au registre des paiements Internet émis numéros 3632 à 3683 totalisant 2 293 110,10 \$;

D'autoriser le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 19 MAI 2020

Le rapport budgétaire au 19 mai 2020 est déposé devant ce conseil.

2020-05-271 PROLONGATION DE DÉLAI DE L'OFFRE D'ACHAT DE MONSIEUR CHARLES DÉRY

ATTENDU QUE le 22 octobre 2019, le conseil a accepté l'offre d'achat de M. Charles Déry pour la vente du lot 6 331 527 sis sur la rue Victoria;

ATTENDU QUE l'offre d'achat prévoyait que M. Déry avait 90 jours à compter de l'acceptation de celle-ci par la Ville afin de satisfaire aux diverses conditions y étant mentionnées, délai venant à échéance le 5 février 2020;

ATTENDU QUE le 21 janvier 2020, le conseil a accepté de prolonger le délai de l'offre d'achat de M. Charles Déry au 5 avril 2020;

ATTENDU QUE le 17 mars 2020, le conseil a accepté de prolonger le délai de l'offre d'achat de M. Charles Déry au 4 juin 2020;

ATTENDU QUE M. Déry demande un autre délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2020 afin de poursuivre les démarches déjà amorcées;

VU la recommandation du directeur du Service du développement économique d'autoriser la signature d'un nouvel addenda pour la prolongation de délai de l'offre d'achat de M. Déry;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la signature de l'addenda numéro 3 à l'offre d'achat de M. Charles Déry afin de permettre le report au 31 décembre 2020 de la date butoir pour satisfaire aux conditions énoncées à l'offre d'achat;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda relatif à la présente.

ADOPTÉ

2020-05-272 PROLONGATION DE DÉLAI DE L'OFFRE D'ACHAT D'ATELIER QUENNEVILLE INC.

ATTENDU QUE le 19 novembre 2019, le conseil a accepté l'offre d'achat de l'entreprise Atelier d'usinage Quenneville inc. pour la vente du lot 6 049 106 et d'une partie du lot 6 049 107 sis dans l'écoparc industriel de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE l'offre d'achat prévoyait que l'entreprise avait 90 jours à compter de l'acceptation de celle-ci par la Ville afin de satisfaire aux diverses conditions y étant mentionnées, délai venant à échéance le 15 février 2020;

ATTENDU QUE le 21 janvier 2020, le conseil a accepté de prolonger le délai de l'offre d'achat de l'entreprise au 1^{er} juin 2020;

ATTENDU QUE l'entreprise demande un autre délai supplémentaire jusqu'au 30 septembre 2020 afin de poursuivre les démarches déjà amorcées;

VU la recommandation du directeur du Service du développement économique d'autoriser la signature d'un nouvel addenda pour la prolongation de délai de l'offre d'achat de l'entreprise;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la signature de l'addenda numéro 2 à l'offre d'achat de l'entreprise Atelier d'usinage Quenneville inc. afin de permettre le report au 30 septembre 2020 de la date butoir pour satisfaire aux conditions énoncées à l'offre d'achat;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda relatif à la présente.

ADOPTÉ

2020-05-273 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION D'UN LOCAL SITUÉ AU 1140, BOULEVARD DES ÉRABLES AVEC LA COMPAGNIE PYROWAVE INC.

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat de location à intervenir entre l'entreprise Pyrowave inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour un emplacement situé au 1140, boulevard des Érables;

VU la recommandation du directeur du Service du développement économique d'autoriser la signature dudit contrat de location;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un contrat de location avec l'entreprise Pyrowave inc. afin de leur permettre d'occuper un local à l'intérieur du bâtiment situé au 1140, boulevard des Érables, pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2023, au coût mensuel de :

- du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021 : 1 600 \$;
- du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022 : 1 625 \$;
- du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023 : 1 650 \$;

taxes en sus le cas échéant;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de location précité, selon les conditions mentionnées dans ledit contrat de location, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2020-05-274 CONTRAT DE LOCATION AVEC RESTO CHEZ MCKEY POUR L'EXPLOITATION D'UN RESTAURANT AU PARC RÉGIONAL DES ÎLES-DE-SAINT-TIMOTHÉE

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat à intervenir entre Resto chez Mckey et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la location d'un emplacement servant à l'exploitation d'un restaurant au Parc régional des Îles-de-Saint-Timothée;

ATTENDU QUE le concessionnaire détient une expertise en restauration;

ATTENDU QUE la Ville désire confier l'exploitation de ce volet de restauration;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit contrat de location;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un contrat avec Resto chez Mckey pour la location d'un emplacement servant à l'exploitation d'un restaurant au Parc régional des Îles-de-Saint-Timothée, pour la période du 21 avril 2020 au 31 décembre 2022, pour la somme de :

- 2020 : 1 500 \$;
- 2021 : 1 600 \$;
- 2022 : 1 700 \$;

taxes en sus, exigible le 1^{er} août de chaque année;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2020-05-275 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BEAUHARNOIS-VALLEYFIELD-HAUT-SAINT-LAURENT RELATIF À LA GESTION DU MARCHÉ PUBLIC

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la gestion du marché public de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage à gérer le volet communication, promotion et animation du marché public;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que l'organisme, en contrepartie des services rendus, percevra l'entièreté des revenus générés par la location des emplacements du marché public;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
 appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
 et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent relatif à la gestion du marché public de Salaberry-de-Valleyfield, localisé au 51, rue Hébert, à compter de la date de signature pour se terminer le 31 décembre 2020;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2020-05-276 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DES 9-11-11A, RUE SAINT-PHILIPPE AFIN D'AUTORISER LA MARGE AVANT POUR LA VÉRANDA ET LA MAISON ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

ATTENDU QU'afin de respecter les règles émises par les autorités gouvernementales dans le cadre de la COVID-19, un avis public a dûment été publié afin de permettre à tout intéressé de transmettre ses questions ou observations;

ATTENDU QU'aucune question ni observation n'a été reçue;

ATTENDU QUE M^{me} Nathalie Leroux a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 594 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser une marge avant de 1,3 mètre pour la véranda et une marge avant de 3,1 mètres pour la maison située aux 9-11-11A, rue Saint-Philippe;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2020-0029 pour le lot 3 594 217 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis aux 9-11-11A, rue Saint-Philippe, demande formulée par M^{me} Nathalie Leroux, pour une marge avant de 1,3 mètre pour la véranda et de 3,1 pour la maison, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge minimale de 4,5 mètres;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2020-05-277 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DES 81-85, RUE DES HARFANGS AFIN D'AUTORISER UNE HABITATION D'UN ÉTAGE JUMELÉE À UNE HABITATION DE DEUX ÉTAGES ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

ATTENDU QU'afin de respecter les règles émises par les autorités gouvernementales dans le cadre de la COVID-19, un avis public a dûment été publié afin de permettre à tout intéressé de transmettre ses questions ou observations;

ATTENDU QU'aucune question ni observation n'a été reçue;

ATTENDU QUE M. Guillaume Perras a formulé, pour et au nom de Construction D.R.A. Itée, une demande de dérogation mineure pour les lots 4 864 320 et 4 864 321 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la construction d'une habitation d'un étage jumelée à une habitation de deux étages, aux 81-85, rue des Harfangs;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2020-0030 pour les lots 4 864 320 et 4 864 321 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis aux 81-85, rue des Harfangs, demande formulée par M. Guillaume Perras, pour et au nom de Construction D.R.A. Itée, pour la construction d'une habitation d'un étage jumelée à une habitation de deux étages, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 8.12 e) du Règlement 150 concernant le zonage

exige que les deux unités jumelées aient la même hauteur en étages, tel que les plans préparés par M. Eric Desforges, technologue, en date du 03-04-2020;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2020-05-278 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 312, RUE POISSANT AFIN D'AUTORISER LA MARGE POUR LE GARAGE DÉTACHÉ ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

ATTENDU QU'afin de respecter les règles émises par les autorités gouvernementales dans le cadre de la COVID-19, un avis public a dûment été publié afin de permettre à tout intéressé de transmettre ses questions ou observations;

ATTENDU QU'aucune question ni observation n'a été reçue;

ATTENDU QUE M^e Christian Philie, notaire, a formulé, pour et au nom de M^{me} Claudette Roy, une demande de dérogation mineure pour le lot 3 817 136 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser une marge de 0,8 mètre pour le garage détaché au 312, rue Poissant;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2020-0028 pour le lot 3 817 136 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 312, rue Poissant, demande formulée par M^e Christian Philie, notaire, pour et au nom de M^{me} Claudette Roy, pour autoriser une marge de 0,8 mètre pour le garage détaché, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge minimale de 0,9 mètre;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2020-05-279 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE FUTUR LOT 6 371 597 SITUÉ SUR L'AVENUE PIERRE-DANSEREAU AFIN D'AUTORISER LA LARGEUR FRONTALE DUDIT LOT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

ATTENDU QUE selon l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil devrait inviter tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil;

ATTENDU QU'afin de respecter les règles émises par les autorités gouvernementales dans le cadre de la COVID-19, un avis public a dûment été publié afin de permettre à tout intéressé de transmettre ses questions ou observations;

ATTENDU QU'aucune question ni observation n'a été reçue;

ATTENDU QUE M. Sébastien Claveau a formulé, pour et au nom de l'entreprise 9381-9431 Québec inc., une demande de dérogation mineure pour le futur lot 6 371 597 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser une largeur frontale de 16,56 mètres à la propriété située sur l'avenue Pierre-Dansereau;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2020-0032 pour le futur lot 6 371 597 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis sur l'avenue Pierre-Dansereau, demande formulée par M. Sébastien Claveau, pour et au nom de l'entreprise 9381-9431 Québec inc., pour une largeur frontale de 16,56 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige un minimum de 25 mètres dans la zone I-918;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2020-05-280 AUTORISATION DE DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE NON-OBJECTION
DANS LE CADRE D'UN PROJET RÉSIDENTIEL ENTRE LES RUES DES
ÉRABLES ET TRUDEAU**

CONSIDÉRANT le dépôt des plans de développement d'un projet résidentiel entre les rues des Érables et Trudeau par la firme Shellex Groupe Conseil;

CONSIDÉRANT l'approbation de ces plans par le Service de l'ingénierie;

ATTENDU QUE dans ses démarches auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le promoteur a besoin d'un certificat de non-objection de la Ville;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la délivrance dudit certificat de non-objection, tout en ayant une réserve par rapport aux usages permis;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la greffière au Service du greffe et des affaires juridiques à signer, pour et au nom de la Ville, un certificat de non-objection au développement d'un projet résidentiel entre les rues des Érables et Trudeau présenté par la firme Shellex Groupe Conseil, tel que présenté par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis;

QUE ce certificat de non-objection soit émis pour les rues qui seront desservies, tel que présenté sur les plans de Shellex, mais pas pour la partie hors mandat (projet d'ensemble proposant des quadrifamiliales isolés) puisque l'usage résidentiel proposé n'est pas conforme au règlement de zonage.

ADOPTÉ

2020-05-281 AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'ENSEIGNES TEMPORAIRES DANS LE CADRE DE LA COVID-19

ATTENDU QUE le Service du développement économique cherche un moyen d'aider les commerçants en autorisant l'affichage temporaire (banderoles) pour une période bien définie, permettant aux commerçants de montrer que leur établissement est ouvert et ainsi favoriser une reprise des activités économiques;

ATTENDU QUE l'objectif est de soutenir le milieu des affaires et l'achat local, en bonifiant la visibilité de nos entreprises auprès de leur clientèle;

VU la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
 appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
 et résolu à l'unanimité

D'autoriser et de tolérer exceptionnellement l'affichage de banderoles à l'extérieur pour les commerces, et ce, jusqu'à deux (2) semaines au-delà de la reprise de l'ensemble de leurs services, selon les nouvelles normes imposées par la Santé publique, sans certificat d'autorisation et suivant ces règles :

- effectif à compter du 12 mai 2020;
- règles minimales :
 - . ne pas dépasser la largeur de la façade de l'établissement;
 - . superficie de 3 mètres carrés maximum.

ADOPTÉ

2020-05-282 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER L'AMÉNAGEMENT, SUR LE MUR ARRIÈRE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 307, RUE VICTORIA, D'UNE GALERIE COUVERTE ET D'UN ESCALIER NON EMMURÉ DONNANT ACCÈS AU DEUXIÈME ÉTAGE EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 4 516 709 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Jean-Michel Lalonde de l'entreprise Éco-Dive pour l'aménagement, sur le mur arrière du bâtiment situé au 307, rue Victoria, d'une galerie couverte et d'un escalier non emmuré donnant accès au 2^e étage;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent le caractère distinctif du bâtiment en harmonisant les nouveaux éléments à ce qui existe;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés tiennent compte des recommandations de PatriArch;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un second moyen d'évacuation au logement du 2^e étage, assure une meilleure sécurité en cas d'incendie;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Jacques Smith, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2020-0031 formulée pour le lot 4 516 709 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Jean-Michel Lalonde de l'entreprise Éco-Dive, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'aménagement, sur le mur arrière du bâtiment situé au 307, rue Victoria, d'une galerie couverte et d'un escalier non emmuré donnant accès au 2^e étage, tel qu'illustré sur la demande déposée, par courriel, le 9 avril 2020 et modifiée, par courriel, le 16 avril 2020, avec les spécifications suivantes :

1. une garantie financière sous forme de lettre de crédit bancaire, d'un montant équivalent à 10 % de la valeur des travaux de cette demande, doit être déposée à la Ville au moment de la délivrance du permis;
2. la tôle doit être à baguette, sans vis apparentes, de couleur noire;
3. la passerelle sur le toit doit être ajustée afin que son extrémité donne sur le nouvel escalier;
4. la passerelle sur le toit ainsi que ses garde-corps devront être modifiés afin d'être construits comme les garde-corps du nouvel escalier et peints en blanc.

ADOPTÉ

2020-05-283 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 4 465 355 SITUÉE DANS L'EMPRISE DE LA RUE SAINT-LAMBERT

VU la demande d'acquisition d'une partie du lot 4 465 355 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, située dans l'emprise de la rue Saint-Lambert, formulée par M. Sébastien Poupart-Coallier;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente de ladite partie de lot;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte, appuyé par M. le conseiller Jacques Smith, et résolu à l'unanimité

DE convenir de vendre à M. Sébastien Poupart-Coallier une partie du lot 4 465 355 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, située dans l'emprise de la rue Saint-Lambert, d'une superficie approximative de 68,58 mètres carrés, pour la somme d'environ 5 143,50 \$, taxes en sus;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

QUE cette vente soit faite sans garantie légale;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2020-05-284 ENTENTES INTERMUNICIPALES AVEC LA VILLE DE LÉVIS RELATIVES À LA FOURNITURE DU SERVICE DE RÉPONSE AUX APPELS D'URGENCE (9-1-1) ET À LA RÉPARTITION DES APPELS DE NATURE INCENDIE DU CSAU INCENDIE

VU le dépôt devant ce conseil d'ententes intermunicipales à intervenir entre la Ville de Lévis et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatives à la fourniture du service de réponse aux appels d'urgence (9-1-1) et à la répartition des appels de nature incendie du Centre secondaire d'appels d'urgence (ci-après CSAU incendie);

VU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie d'autoriser la signature de ces ententes;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

DE conclure deux ententes intermunicipales actualisées avec la Ville de Lévis relatives à la fourniture du service de réponse aux appels d'urgence (9-1-1) et à la répartition des appels de nature incendie du CSAU incendie, pour une période de cinq (5) ans;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, les ententes intermunicipales précitées, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2020-05-285 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2020-04 : PLANTATION D'ARBRES

À la suite de l'appel d'offres public 2020-04 relatif à la plantation d'arbres, pour l'année 2020, quatre soumissions ont été reçues par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme dépasse de manière importante le budget alloué pour ce projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la révision complète de l'appel d'offres afin, notamment, de modifier le type et/ou la quantité de plantations requises;

VU la recommandation de la conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'annuler l'appel d'offres public 2020-04 et d'autoriser le retour en appel d'offres public;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'annuler à toutes fins que de droit l'appel d'offres public 2020-04 relatif à la plantation d'arbres et d'autoriser le retour en appel d'offres public après la révision des type et/ou quantité de plantations requises.

ADOPTÉ

2020-05-286 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2020-22 : RÉPARATION DE PAVAGE EN ENROBÉS BITUMINEUX POUR L'ANNÉE 2020

À la suite de l'appel d'offres public 2020-22 relatif à la réparation de pavage en enrobés bitumineux pour l'année 2020, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

9203-3398 Québec inc., Les Pavages Duroseal	1 158 525,87 \$
Thermo-Design inc.	1 281 955,67 \$
Ali Excavation inc.	1 306 587,75 \$
Les Pavages Céka inc.	1 532 070,62 \$ (non conforme)
Les Pavages Théorêt inc.	1 992 689,21 \$

VU la recommandation du directeur du Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9203-3398 Québec inc., Les Pavages Duroseal;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise 9203-3398 Québec inc., Les Pavages Duroseal un contrat pour la réparation de pavage en enrobés bitumineux pour l'année 2020, pour la somme maximale de 1 158 525,87 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2020-22;

D'autoriser un transfert budgétaire de 344 257 \$ du poste budgétaire 02-330-01-444 aux postes budgétaires 02-413-01-526, 02-321-01-527 et 02-321-01-529.

ADOPTÉ

2020-05-287 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2020-24 : ACHAT D'UN TAMISEUR ROTATIF INDUSTRIEL

À la suite de l'appel d'offres public 2020-24 relatif à l'achat d'un tamiseur rotatif industriel, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Construction A.R. Laprade Ltée	117 044,55 \$
J.Y. Voghel inc.	275 365,13 \$

VU la recommandation du coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Construction A.R. Laprade Ltée;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Construction A.R. Laprade Ltée un contrat pour l'achat d'un tamiseur rotatif industriel, pour la somme maximale de 117 044,55 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2020-24;

D'autoriser une affectation de 117 044,55 \$ au fonds de roulement remboursable sur une période de cinq (5) ans pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉ

2020-05-288 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2020-28 : SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE ET DE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX 2020-2021

À la suite de l'appel d'offres public 2020-28 relatif à la fourniture de services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux 2020-2021, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

9139-6903 Québec inc. f.a.s.n. Dec Enviro inc. 231 226,22 \$

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme de laboratoire 9139-6903 Québec inc. f.a.s.n. Dec Enviro inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

DE retenir les services professionnels de la firme de laboratoire 9139-6903 Québec inc. f.a.s.n. Dec Enviro inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux 2020-2021, pour la somme maximale de 231 226,22 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2020-28;

QUE ce contrat sera imputé dans plusieurs règlements d'emprunt au fur et à mesure des besoins.

ADOPTÉ

2020-05-289 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2020-ENV-01 : TRAITEMENT DES FRÊNES MUNICIPAUX AU TREEAZIN

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2020-ENV-01 relatif au traitement des frênes municipaux au TreeAzin, pour l'année 2020, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Bio-Contrôle Arboricole inc.	20 219,62 \$
Services d'Arbres Primeau inc.	24 591,43 \$
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Itée	25 411,14 \$
9013-9163 Québec inc. f.a.s.n. Les Entreprises forestières Amtech	85 523,52 \$

VU la recommandation de la conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Bio-Contrôle Arboricole inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Bio-Contrôle Arboricole inc. un contrat pour le traitement des frênes municipaux au TreeAzin, pour l'année 2020, pour la somme maximale de 20 219,62 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2020-ENV-01.

ADOPTÉ

2020-05-290 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2020-ENV-08 : RÉFECTION DES TOITURES AU CAMP BOSCO

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2020-ENV-08 relatif à la réfection des toitures au camp Bosco, la seule soumission reçue par la Ville s'est avérée non conforme;

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics d'annuler l'appel sur invitation 2020-ENV-08 et d'autoriser le retour en appel d'offres public;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'annuler à toutes fins que de droit l'appel d'offres sur invitation 2020-ENV-08 relatif à la réfection des toitures au camp Bosco et d'autoriser le retour en appel d'offres public.

ADOPTÉ

2020-05-291 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2020-ENV-16 : CONCIERGERIE DES DEUX CASERNES

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2020-ENV-16 relatif au service de conciergerie dans les deux casernes d'incendie et la cour municipale, pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2022, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Les Services d'Entretien Valpro inc.	50 979,92 \$
8394997 Canada inc. (Les Entreprises F.P.R.)	51 566,01 \$
Les Services d'entretien S.L.D. 2015 inc.	54 038,25 \$

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les Services d'Entretien Valpro inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Les Services d'Entretien Valpro inc. un contrat pour le service de conciergerie dans les deux casernes d'incendie et la cour municipale, pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2022, pour la somme maximale de 50 979,92 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2020-ENV-16.

ADOPTÉ

2020-05-292 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2020-ING-18 : SCHELLEMENT DE FISSURES 2020

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2020-ING-18 relatif au scellement de fissures pour l'année 2020, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Environnement Routier NRJ inc.	26 904,15 \$
--------------------------------	--------------

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Environnement Routier NRJ inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Environnement Routier NRJ inc. un contrat relatif au scellement de fissures pour l'année 2020, pour la somme maximale de 26 904,15 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2020-ING-18.

ADOPTÉ

2020-05-293 ADOPTION DU RÈGLEMENT 209-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 209 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION

ATTENDU QU'une copie du Règlement 209-20, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 209-20 le 21 avril 2020;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 209-20 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.

ADOPTÉ

2020-05-294 ADOPTION DU RÈGLEMENT 382 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DU COURS D'EAU CHEMIN DU GOLF ET SES BRANCHES 1, 2 ET 3

ATTENDU QU'une copie du Règlement 382, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel a déposé le projet de règlement 382 le 5 mai 2020;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 382 décrétant des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Chemin du golf et ses branches 1, 2 et 3;

DE demander à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry d'autoriser les travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Chemin du golf et ses branches 1, 2 et 3 et de déléguer la gestion des travaux à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, conformément à la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉ

2020-05-295 ADOPTION DU RÈGLEMENT 383 SUR L'ACCÈS AUX RAMPES DE MISE À L'EAU PUBLIQUES

ATTENDU QU'une copie du Règlement 383, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 383 le 5 mai 2020;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 383 sur l'accès aux rampes de mise à l'eau publiques.

ADOPTÉ

A-2020-05-013 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD EN HUIT (8) DISTRICTS ÉLECTORAUX

M. le conseiller Jean-Marc Rochon donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement concernant la division du territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en huit (8) districts électoraux.

2020-05-296 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 375 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD EN HUIT (8) DISTRICTS ÉLECTORAUX

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 375 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux dépose, en ce jour, le projet de règlement 375 concernant la division du territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en huit (8) districts électoraux qui sera soumis à la procédure de consultation publique conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement 375 concernant la division du territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en huit (8) districts électoraux et qu'il soit soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

ADOPTÉ

A-2020-05-014 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 380 DÉCRÉTANT DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE MARLEAU AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 130 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

M. le conseiller Jacques Smith donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement décrétant divers travaux de réfection des infrastructures sur la rue Marleau ainsi qu'un emprunt de 2 130 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 380 décrétant divers travaux de réfection des infrastructures sur la rue Marleau ainsi qu'un emprunt de 2 130 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

A-2020-05-015 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 381 DÉCRÉTANT LA MODERNISATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

M. le conseiller Jean-Marc Rochon donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement décrétant la modernisation du réseau d'éclairage public ainsi qu'un emprunt de 2 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 381 décrétant la modernisation du réseau d'éclairage public ainsi qu'un emprunt de 2 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

2020-05-297 SUIVI DU RÈGLEMENT 296-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 296 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DANS LE SECTEUR NORD-OUEST DU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 200 000 \$

ATTENDU QUE le Règlement 296-01 modifiant le Règlement 296 décrète des travaux d'infrastructures dans le secteur nord-ouest du parc industriel et portuaire Perron afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 200 000 \$;

ATTENDU QUE l'arrêté 2020-008 du 22 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux a suspendu toute procédure référendaire, pendant l'état d'urgence sanitaire, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté à la séance du conseil du 17 mars 2020 et devait normalement être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, si bien que le registre qui aurait dû être tenu a été suspendu;

ATTENDU QUE l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux a établi une procédure d'enregistrement tenant lieu de registre;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
 appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
 et résolu à l'unanimité

QU'un avis public adressé aux personnes habiles à voter du secteur concerné relativement au Règlement 296-01 modifiant le Règlement 296 décrétant des travaux d'infrastructures dans le secteur nord-ouest du parc industriel et portuaire Perron afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 200 000 \$ soit publié;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ

2020-05-298 ADOPTION DU RÈGLEMENT 149-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 149 CONCERNANT LE LOTISSEMENT

VU le document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire n'a été transmis à la suite de l'avis adressé à toute personne qui désirait transmettre des commentaires à propos du projet de règlement 149-03;

ATTENDU QU'une copie du Règlement 149-03, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 149-03 le 18 février 2020;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 149-03 modifiant le Règlement 149 concernant le lotissement.

ADOPTÉ

A-2020-05-016 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LA RÉALISATION DE PROJETS RÉSIDENTIELS

Avis est donné par M. le conseiller Jacques Smith qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels.

2020-05-299 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 370 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LA RÉALISATION DE PROJETS RÉSIDENTIELS

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 370 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux dépose, en ce jour, le projet de règlement 370 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement 370 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels;

QU'un avis concernant la consultation écrite à propos du projet de règlement 370 soit publié afin de permettre à toute personne ou tout organisme qui désire transmettre des commentaires puisse le faire par écrit dans les 15 jours suivant la parution dudit avis public;

QUE les commentaires ainsi obtenus seront déposés à la séance du conseil municipal du 7 juillet 2020.

ADOPTÉ

A-2020-05-017 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 148 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme.

2020-05-300 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 148-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 148 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 148-09 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux dépose, en ce jour, le projet de règlement 148-09 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement 148-09 modifiant le Règlement 148 concernant le plan d'urbanisme;

QU'un avis concernant la consultation écrite à propos du projet de règlement 148-09 soit publié afin de permettre à toute personne ou tout organisme qui désire transmettre des commentaires puisse le faire par écrit dans les 15 jours suivant la parution dudit avis public;

QUE les commentaires ainsi obtenus seront déposés à la séance du conseil municipal du 16 juin 2020.

ADOPTÉ

A-2020-05-018 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE LES MAISONS POUR AINÉS ET ALTERNATIVES DANS LA ZONE P-611 AINSI QUE L'AJOUT ET LA MODIFICATION DE CERTAINES NORMES

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de permettre les maisons pour ainés et alternatives dans la zone P-611 ainsi que l'ajout et la modification de certaines normes.

2020-05-301 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 150-32 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE LES MAISONS POUR AINÉS ET ALTERNATIVES DANS LA ZONE P-611 AINSI QUE L'AJOUT ET LA MODIFICATION DE CERTAINES NORMES

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 150-32 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux dépose, en ce jour, le projet de règlement 150-32 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de permettre les maisons pour ainés et alternatives dans la zone P-611 ainsi que l'ajout et la modification de certaines normes;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement 150-32 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de permettre les maisons pour ainés et alternatives dans la zone P-611 ainsi que l'ajout et la modification de certaines normes;

QU'un avis concernant la consultation écrite à propos du projet de règlement 150-32 soit publié afin de permettre à toute personne ou tout organisme qui désire transmettre des commentaires puisse le faire par écrit dans les 15 jours suivant la parution dudit avis public;

QUE les commentaires ainsi obtenus seront déposés à la séance du conseil municipal du 16 juin 2020.

ADOPTÉ

2020-05-302 DÉPÔT ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 150-30 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE L'EXTENSION D'UN USAGE DÉROGATOIRE DANS LA ZONE A-921 (CARRIÈRE DOLOMITE) ET LA MODIFICATION DE CERTAINES NORMES

VU le document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière par lequel il est fait mention des commentaires relatifs au

dossier prioritaire pour le projet de règlement 150-30 déposés au Service de l'urbanisme et des permis au 22 mai 2020;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement 150-30, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux dépose, en ce jour, le second projet de règlement 50-30 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de permettre l'extension d'un usage dérogatoire dans la zone A-921 (Carrière Dolomite) et la modification de certaines normes;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, ainsi que les changements apportés entre le projet déposé et le second de règlement soumis pour adoption, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le second projet de règlement 150-30 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de permettre l'extension d'un usage dérogatoire dans la zone A-921 (Carrière Dolomite) et la modification de certaines normes;

QU'un avis concernant la demande de participation à un référendum à propos du second projet de règlement 150-30 soit publié afin de permettre à toute personne ou tout organisme qui désire transmettre une demande puisse le faire par écrit au plus tard le 15^e jour suivant la parution dudit avis public;

QUE les demandes ainsi obtenues seront déposées à la séance du conseil municipal du 16 juin 2020.

ADOPTÉ

2020-05-303 DÉPÔT ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 150-31 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

VU le document préparé par la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière par lequel il est fait mention qu'aucun commentaire n'a été transmis à la suite de l'avis adressé à toute personne qui désirait transmettre des commentaires à propos du projet de règlement 150-31;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement 150-31, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux dépose, en ce jour, le second projet de règlement 150-31 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, ainsi que les changements apportés entre le projet déposé et le second de règlement soumis

pour adoption, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le second projet de règlement 150-31 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes;

QU'un avis concernant la demande de participation à un référendum à propos du second projet de règlement 150-31 soit publié afin de permettre à toute personne ou tout organisme qui désire transmettre une demande puisse le faire par écrit au plus tard le 15^e jour suivant la parution dudit avis public;

QUE les demandes ainsi obtenues seront déposées à la séance du conseil municipal du 16 juin 2020.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

VU les événements du coronavirus (COVID-19), la séance de conseil s'étant tenue par vidéoconférence, à l'exception de la diffusion de la séance par moyen technologique, il n'y a pas eu de deuxième période de questions.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2020-05-304 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 16, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 26 mai 2020.

ADOPTÉ

Miguel Lemieux, maire

Kim V. Dumouchel, greffière